

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2406)

Rejeté

N° AS236

AMENDEMENT

présenté par
Mme Vidal, rapporteure

ARTICLE 7

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

«

Crédits de paiement et plafonds des taxes allouées aux mesures nouvelles prévues par la stratégie nationale de l'accompagnement et des soins palliatifs	
Année	Mesures nouvelles (en millions d'euros)
<i>(ligne supprimée)</i>	
<i>(ligne supprimée)</i>	
2026	97
2027	96
2028	94
2029	97
2030	75
2031	105
2032	100
2033	122
2034	111

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En séance publique le Sénat, contre l'avis des rapporteures et du Gouvernement, a doublé les montant indiqués dans le tableau prévu à l'alinéa 7.

La rapporteure Annie Vidal relève toutefois que ce doublement, qui avait déjà été introduit lors de l'examen du projet de loi puis rectifié en 2025, ne revêt aucun caractère contraignant et n'emporte aucune conséquence juridique, raison d'ailleurs pour laquelle il avait été jugé conforme aux règles de recevabilité financière prévues à l'article 40 de la Constitution.

Elle propose donc de rétablir des montants strictement identiques à ceux qui figurent en annexe à la stratégie décennale, pour garantir la plus grande coordination entre la loi et cette stratégie.

Cette coordination accrue n'enlève rien à la volonté politique forte affichée par le Gouvernement, qui a fait du développement de l'accompagnement et des soins palliatifs un cheval de bataille préalable et parallèle à la mise en place de l'aide à mourir. Ainsi, la stratégie décennale publiée en avril 2024 prévoit, en plus du budget actuel consacré aux soins palliatifs, un effort budgétaire de plus d'1,1 milliard d'euros. Sa mise en œuvre a commencé dès 2024 et 100 millions d'euros de moyens nouveaux avaient été annoncés par le Gouvernement dès le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, à travers l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam) hospitalier réservé à la conduite d'actions prioritaires en santé publique.